



RAPPORT GENERAL
DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2016

SYNTHESE



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

www.cesesenegal.sn

RAPPORT GENERAL
DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2016

SYNTHESE

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

www.cesesenegal.sn



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental

Mot de la Présidente

Ce rapport, élaboré en application de l'article 27 de la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012, est destiné en priorité à Son Excellence Monsieur le Président de la République, à son Gouvernement ensuite et, enfin, aux autres Institutions et acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

Destiné aux concepteurs et aux exécutants des politiques publiques, ce rapport se veut d'être un outil d'aide à la prise de décision pour permettre à ses destinataires d'avoir à la fois, un aperçu concis des contraintes identifiées sur certaines problématiques d'ordre économique, social et environnemental et des mesures correctives préconisées par notre Institution.

Pour ce faire, le Rapport Général des travaux de l'année 2016 du Conseil économique, social et environnemental, alimenté par des informations tirées de l'exploitation des rapports annuels des différents ministères et des Bulletins économiques de la DGPPE, comprend trois parties :

- une première consacrée à un diagnostic sommaire de la situation de l'ensemble des secteurs d'activités économiques, sociales et environnementales, suivi de recommandations pour lever les contraintes ou améliorer les insuffisances relevées ;
- une deuxième partie rappelant l'ensemble des recommandations émises par le CESE sur les 09 thématiques examinées en 2016 dont la saisine de Monsieur le Président de la République sur le projet de réforme foncière ;
- une troisième partie consacrée à la contribution de notre Institution à la réflexion sur les sujets de préoccupation aussi bien au niveau national qu'international.

Le Conseil économique, social et environnemental se félicite de l'accueil favorable de ses recommandations et de la prise en compte de certaines d'entre elles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales.

Nous espérons que le Gouvernement saura mettre à profit la quintessence des recommandations contenues dans ce rapport et qui sont autant de contributions pour la matérialisation de notre ambition commune de faire du Sénégal un pays émergent.

Aminata TALL

**Présidente du Conseil économique,
social et environnemental**

Section I : Recommandations sur la situation économique, sociale et environnementale 2016

Secteurs/Sous-secteurs	Recommandations
GOVERNANCE ET SECURITE	
Gouvernance locale	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la réforme de l'Acte 3, surtout son volet portant sur le financement (fiscalité locale, augmentation du taux de TVA affecté au FDD et au FECL, introduction de mode de financement innovants, etc.) et le transfert de compétences dans les domaines économiques (agriculture, tourisme, élevage, pêche, etc.) ; - Institutionnaliser les pôles-territoire en définissant le cadre législatif et réglementaire qui doit les régir ;
Gouvernance judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens de la justice et instaurer un cadre permanent de dialogue entre tous ses acteurs.
Gouvernance financière	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la bonne gouvernance des ressources par l'institutionnalisation du Prix du Chef de l'Etat
Gouvernance sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et renforcer le niveau d'alerte des forces de défense et de sécurité face au péril terroriste ; - Evaluer le système de protection civile ; - Instaurer le permis de conduire à points et alourdir les sanctions contre l'irrespect du code de la route ;
Gouvernance politique	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect du calendrier électoral et des dispositions du Protocole additionnel de la CEDEAO ; - Renforcer le dispositif d'enrôlement pour la carte d'identité CEDEAO.
SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	
Politique économique et environnement des affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir le dispositif d'incitation et de promotion des IDE ; - Elaborer un Plan stratégique de Développement des Zones économiques spéciales et finaliser le cargo village devant recevoir les opérateurs de fret ; - Renforcer le dialogue politique avec le secteur privé en l'élargissant aux syndicats, aux chambres de commerce et d'industrie.

<p>Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sécuriser le programme d'autosuffisance en riz, en augmentant les périmètres irrigués, le parc de matériels agricoles, les bâtiments de stockage, etc. - sécuriser la base productive, par la promotion à grande échelle de l'irrigation autour des points d'eau (forages, DAC, fermes agricoles), pour la production de semences certifiées ; - permettre aux opérateurs semenciers de collecter avant la fin du mois de Décembre, les semences sélectionnées en vue de les sécuriser et de les stocker, pour préparer la prochaine campagne; - impliquer davantage les plateformes paysannes dans le processus de mise en œuvre des programmes et politiques agricoles; - résorber le déficit criard en personnels techniques opérationnels, en quantité et en qualité du Ministère de l'Agriculture; - déterminer à temps, les zones déficitaires en ressources vivrières, en vue de mettre en place un programme de soutien.
<p>Elevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer le financement du secteur en vue, notamment, d'accélérer la réalisation des conditions préalables au développement des filières ; - réaliser le Recensement national de l'élevage pour une meilleure connaissance du secteur, et promouvoir l'assurance du bétail ; - finaliser et opérationnaliser le Système d'information de gestion de l'élevage (SIGEL) qui va consacrer la collecte systématique et régulière des données nécessaires au suivi du secteur ; - accélérer la structuration des filières de productions animales; - finaliser le code pastoral en impliquant l'ensemble des acteurs ; - mettre en place des centres de collecte de lait multifonctionnels ; - créer des répliques du Ranch de Doli dans chacune des six régions de l'est du pays où des terres d'élevage extensif existent encore en abondance : Matam, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor ;

Pêche et économie maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance en matière de potentiel des ressources halieutiques ; - Accélérer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries ; - Renforcer la régulation de l'accès et de l'exploitation des ressources halieutiques ; - Assainir les filières de transformation artisanale et industrielle ; - Poursuivre la construction de fabriques de glace et de magasins de stockage et de conditionnement des produits halieutiques ; - Renforcer la sécurité des pêcheurs en pirogue et assurer la surveillance adéquate des pêcheries ; - Soutenir les capacités de gestion technique des fermes aquacoles et accentuer l'ensemencement des bassins (disponibilité d'aliments et d'alevins de qualité) ; - Finaliser et mettre en œuvre le programme de modernisation et de mise aux standards des infrastructures et équipements portuaires.
Tourisme et transports aériens	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une politique de soutien et de promotion plus vigoureuse intégrant entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'un capital national dans le secteur ; - une discrimination fiscale objective ; - une politique promotionnelle plus diversifiée et efficace ; - Rendre opérationnelle la nouvelle compagnie nationale aérienne - Respecter les délais de livraison AIBD
Industrie et mines	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre opérationnel le nouveau Code des mines par la prise des décrets d'application et des mesures d'accompagnement ; - Renforcer les politiques visant à assurer à l'économie sénégalaise une résilience face aux chocs exogènes relatifs à la variation des cours des matières premières et à la dépendance de l'extérieur, notamment, en produits alimentaires, en intrants et technologies ; - Renforcer les mesures visant à faciliter l'accès au financement et au foncier pour les potentiels investisseurs ; - Poursuivre les efforts visant à réduire le coût des facteurs

	de production, en particulier, l'électricité.
Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de développement du secteur ; - Renforcer les moyens des services chargés de contrôler les produits mis à la vente pour une meilleure protection des consommateurs ; - Renforcer les capacités des entreprises et sensibiliser sur les opportunités commerciales à l'étranger, les exigences des marchés internationaux et l'offre à leur adresser ; - Achever le processus de révision du cadre législatif et réglementaire.
Infrastructures et transports	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir sur une démarche administrative innovante pour apporter plus de célérité dans la mobilisation des ressources budgétaires ; - Renforcer l'équipement en matériel des structures ; - Renforcer le potentiel en ressources humaines (qualité et quantité) pour une adéquation avec la dimension des opérations.
SITUATION SOCIALE	
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements signés avec les syndicats de la santé ; - Mettre en œuvre la carte sanitaire ; - Exiger ou généraliser l'assurance-maladie pour faciliter l'accès ; - Professionnaliser les services d'accueil des structures sanitaires ; - Finaliser la loi sur la médecine traditionnelle ; - œuvrer pour la certification internationale de qualité de nos structures.
Secteur éducatif	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements signés avec les syndicats des enseignants ; - Promouvoir le contrat de performances ; - Consolider la gouvernance décentralisée inclusive, transparente et ouverte avec un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, les parents d'élèves et les syndicats ; - Mettre en place un programme d'urgence pour le remplacement de tous les abris provisoires avant la rentrée 2017 - 2018 ; - Responsabiliser l'enseignant et revaloriser la fonction enseignante ; - Rééquilibrer le budget avec l'augmentation des dotations

- pour la qualité et la gouvernance et diversifier les sources de financement ;
- Encourager l'implication du secteur privé ;
 - Consolider les acquis sur :
 - la gouvernance et le cadre réglementaire du secteur éducatif, notamment, sur l'accès et la politique d'orientation des bacheliers, sur la politique sociale, sur l'allocation des bourses, sur les orientations de la recherche ;
 - l'élargissement de la carte universitaire qui contribue à la diversification de l'offre de filières professionnelles nécessaires au développement des territoires viables et durables ;
 - la consolidation des Universités de Thiès, de Bambey et de Ziguinchor avec une offre diversifiée et des orientations pédagogiques sur le chemin de l'excellence ;
 - la mise en place des réseaux ISEP et des Espaces Numériques Ouverts (ENO), option qui va contribuer à soutenir le développement socio-économique des territoires et favoriser leur attractivité et leur compétitivité ;
 - la consolidation du secteur privé dont la prolifération d'écoles, d'instituts et de programmes est suivie par l'ANAQ qui est devenue une structure de référence dans la sous-région ;
 - les avancées sociales sur les pensions de retraite des enseignants du Supérieur avec la réforme des titres et des grades, sur la prise en charge sanitaire et les différents paiements d'indemnités et rappels intervenus en 2016.
 - Promouvoir une concertation élargie et inclusive des acteurs et des collectivités territoriales sur l'évaluation des besoins de l'emploi et la compétitivité pour la mise en œuvre du projet FPEC (Formation professionnelle pour l'emploi et la compétitivité) ;
 - Elargir le champ de la formation technique et professionnelle sur une base territoriale à un niveau intermédiaire (techniciens et exploitants) sur de nouveaux métiers liés aux besoins de l'économie des centres d'excellence sur les métiers de l'agriculture, du tourisme, de l'horticulture et de l'aviculture mais aussi des centres de

<p>Secteur éducatif</p>	<p>formation liés aux ressources naturelles (mines, pétrole, gaz, chimie, pétrochimie, énergies renouvelables) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques matérielles et financières de l'ONFP pour lui donner un rôle central et efficient dans l'accompagnement de la formation et de l'insertion.
<p>Jeunesse et emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre davantage l'accent sur la formation des jeunes et le développement de leur esprit citoyen civique par une action programmatique de concert avec le MEN et le MESR ; - Encourager les initiatives économiques et entrepreneuriales des jeunes dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage lato sensu pour participer à l'autosuffisance alimentaire.
<p>Dialogue social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la finalisation des réformes du Code du travail ; - Renforcer en moyens la direction des statistiques du travail pour avoir des données fiables et disponibles en tout temps ; - Achever la réforme des IPM pour booster la CMU et mutualiser l'information des données de la CSS et de l'IPRES ; - Finaliser la réforme des conventions collectives.
<p>Culture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de la production culturelle en veillant, avec l'appui du CNRA, aux conditions de diffusion de certaines productions qui ont des répercussions pas toujours positives sur la société dans son ensemble ; - Doter les collectivités territoriales d'infrastructures culturelles au-delà des réhabilitations, la plupart des communes urbaines ne disposent pas d'établissements dédiés à la culture ; - Accompagner les acteurs dans les procédures pour l'accès aux crédits ; - Mobiliser le secteur privé pour une grande implication dans la promotion culturelle et le développement de l'industrie culturelle ; - Veiller à la régulation des programmes des télévisions avec toutes les répercussions que certaines émissions ont sur la société. Sur ce point, l'acuité et l'urgence ont été maintes fois signalées. Le renforcement de la qualité des émissions éducatives est également attendu aussi bien en direction des enfants que des moins jeunes ; - Finaliser et faire adopter le Code de la presse pour sa mise en œuvre effective ;

Sport

- Evaluer l'apport du sport au PIB en réalisant une étude approfondie :
 - des opportunités économiques et/ou d'affaires, dans chacun des secteurs concernés, suivant une approche chaîne de valeur et les modalités de leur exploitation, notamment la professionnalisation du secteur, les marchés de fabrication et de distribution d'articles...;
 - des principales sources de financements disponibles, du niveau local au niveau international ;
 - des dispositions et modalités pour l'établissement des comptes économiques du secteur sportif, en optimisant les grandeurs économiques, financières et sociales mises en mouvement par les dynamiques de développement du sport sénégalais ;
- Mettre en place une structure chargée de sensibiliser sur l'importance du sport dans l'économie nationale et d'inciter les acteurs économiques à contribuer à son développement ;
- Améliorer la gouvernance du sport en :
 - Accélération le processus d'adoption du Code du Sport et mettant en place un système de suivi périodique du nouveau cadre réglementaire ;
 - Généralisant la transformation des Comités nationaux provisoires (CNP) en fédérations ;
 - renouvelant l'accord cadre de partenariat avec l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL) et systématisant l'établissement des conventions de partenariat avec les Collectivités Territoriales en vue d'une meilleure gestion des infrastructures sportives et d'un accompagnement plus soutenu des groupements associatifs ainsi qu'aux investissements privés ;
 - Impliquant les sportifs de haut niveau dans le développement du pays, en leur offrant des possibilités d'insertion socioprofessionnelle ;
 - Encourageant les collectivités locales à développer des politiques sportives inclusives, plus sensibles à la promotion des sports de masse, intégrant la protection et la promotion de la jeunesse et du genre ;
 - Mettant en place un cadre de concertation sur le sport, avec la participation des différents ministères concernés, notamment ceux en charge de l'Éducation, de la santé, de la

Sport	<p>Formation, du tourisme, de l'environnement et des loisirs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarifiant et /ou révisant les attributions entre le Ministère des sports et celui en charge de la jeunesse au regard de la transversalité que pose la coordination de la vie associative.
Eau et Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la concertation entre les acteurs en renforçant les capacités de mobilisation de fonds et d'expertises et la synergie des acteurs à travers des coalitions fortes ; - Renforcer la collaboration avec les partenaires financiers afin de mieux coordonner les initiatives et d'orienter les financements vers les zones prioritaires au regard de la situation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ; - Poursuivre et intensifier la construction d'ouvrages structurants (forages, châteaux d'eau, réseaux multi villages, transferts d'eau) ; - Impliquer, davantage, les Collectivités territoriales dans la densification et les extensions de réseaux.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Préservation de l'environnement et gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les formations naturelles dégradées ; - Aménager et mettre en place des forêts, notamment, communautaires ; - Poursuivre la création d'éco villages ; - Mettre en place des plans de gestion des écosystèmes marins et côtiers ; - Mettre en place des cadres multi-acteurs de suivi des Plans d'atténuation des impacts négatifs liés aux activités extractives, identifiés dans les études d'impact environnemental et social des projets miniers ; - Etendre les aires marines protégées ; - Poursuivre le recrutement de personnels pour la gestion des forêts ; - Améliorer la qualité de l'air avec le respect des normes de rejets.
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une planification spatiale et temporelle qui tient compte des spécificités urbaines et de l'évolution de la population urbaine estimée aujourd'hui à 43% et qui devrait atteindre 52,5% d'ici 2030 ; - Opérationnaliser, étendre et généraliser la plateforme TélédAC pour améliorer la gestion et l'aménagement urbain ; - Réduire le déficit de logements sociaux dont la demande annuelle est estimée à 12 000 logements ;

Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les délais et procédures ainsi que la facilitation pour l'accès aux crédits immobiliers ; - Réorienter les stratégies d'aménagement urbains comme les pôles urbains vers les régions centre et sud-est pour réduire le déséquilibre urbain structurel du pays largement en faveur de l'axe Dakar-Mbour-Thiès ; - Tenir compte de la réforme foncière en cours dans les politiques d'aménagement urbain ;
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre juridique institutionnel ; - Fermer les décharges publiques à ciel ouvert comme celle de Mbeubeuss et les remplacer par des centres d'enfouissement technique et de valorisation des déchets ; - Elaborer une stratégie nationale de prise en charge des déchets comme source de valeur ajoutée
Lutte contre les effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter et promulguer la loi régissant le littoral et le domaine maritime ; - Poursuivre l'édification de la grande muraille verte ; - Elaborer une stratégie nationale de promotion des énergies vertes ; - Assurer le suivi et le rapportage des mesures relatives à la CDN du Sénégal ;
Financements verts	<ul style="list-style-type: none"> - Recourir à la fiscalité verte (éco-fiscalité) ; - Encourager le développement du partenariat public privé ; - Renforcer l'appui financier aux Collectivités Territoriales dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation ; - Promouvoir les emplois verts et le verdissement de l'économie sénégalaise à travers des investissements accrus dans la valorisation du capital naturel, la transition énergétique et l'efficacité dans l'utilisation des ressources qui pourraient générer une croissance accélérée du produit intérieur brut (PIB) ; - Identifier l'institution financière nationale d'envergure et la soutenir pour l'obtention d'une accréditation du Fonds vert climat (FVC) pour la soumission de projets de grande taille à côté du Centre de Suivi Ecologique accrédité par le FVC de la CCNUCC pour les projets de petite taille.
Renforcement de capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer l'éducation environnementale dans les curricula du primaire et secondaire - Promouvoir l'écocitoyenneté avec la création du prix du Président de la République.

<p>Energie et hydrocarbures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser et diffuser les décrets d'application de la loi sur les énergies renouvelables ; - Généraliser le recours à l'énergie solaire sur tous les bâtiments administratifs ; - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un fonctionnement efficient du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS – PETROGAZ) en s'assurant du respect de son cahier de charges et des échéances pour l'élaboration des stratégies et plans requis ; - Réduire le coût de l'électricité qui représente une importante charge pour notre économie et les ménages ; - Associer l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration des textes devant permettre la mise en place de la nouvelle autorité de régulation du secteur de l'Energie.
---	--

Section II : Synthèse des recommandations des Avis émis durant l'année 2016

I- AVIS N° 2016-01 DU 18 AVRIL 2016

sur « Le rôle et la place du partenariat public-privé dans la mise en œuvre du PSE et la promotion du secteur privé national »

Le conseil économique social et environnemental recommande :

❖ **Pour un renforcement de la participation du secteur privé national aux projets de type PPP du PSE**

1. d'encourager le secteur privé national à fédérer ses forces face à la concurrence accrue des entreprises étrangères et des multinationales afin de pouvoir gagner des parts de marchés substantielles dans les projets du PSE

2. de renforcer les moyens d'action du secteur privé national par :

- la rationalisation du dispositif d'appui et d'encadrement du secteur privé, en regroupant les structures ayant cette charge en une seule structure forte, dotée d'antennes dans les régions, notamment celles à fortes potentialités économiques ;
- la mise en place d'un cadre stratégique (institutionnel et/ou informel) de proposition et de suivi Etat/secteur privé national, capable de répondre efficacement aux sollicitations du secteur privé national ;
- la restructuration des chambres consulaires, en les dotant de capacités techniques et économiques, leur permettant de mieux appuyer le secteur privé ;
- la mise en place de mécanismes de financement plus appropriés et le renforcement de l'arsenal existant de garanties publiques, afin de permettre au secteur privé national de faire face aux défis de la performance et de la qualité qu'exige la mise en œuvre des PPP ;
- la création d'un cadre de partage et d'harmonisation du **FONGIP**, du **FONSIS** et de la **BNDE** ainsi que le renforcement de leurs capacités financières, par l'affectation, à terme, de revenus qui seront tirés de l'exploitation des ressources pétrolières et

gazières, des recettes provenant du domaine foncier de l'Etat (terres à usage agricole non exploitées et taxes d'habitation insuffisamment perçues), des taxes indirectes sur certains produits et services (alcool, tabac, spectacles, jeux, télécommunications) ;

- l'information, la sensibilisation et l'amélioration des capacités des investisseurs nationaux, et surtout par une approche volontariste de l'Etat vis-à-vis du secteur privé ;
- la vulgarisation de la « boîte à outils PPP » élaborée par le Ministre en charge des partenaires ;
- l'appui au club PPP national ;
- la redéfinition de l'entreprise nationale conforme aux directives de l'**UEMOA** ;
- l'accord d'un traitement de faveur aux entreprises à capitaux nationaux dans les appels d'offres sur financement **BCI** ;
- l'érection, en critère obligatoire d'évaluation des offres, du recours à la sous-traitance à hauteur de 30%, en faveur des entreprises nationales en cas d'appel d'offre international ;
- la baisse du montant exigible pour la recevabilité de l'offre spontanée au profit de l'entreprise nationale, en le ramenant de 50 à 15 milliards de FCFA ;
- l'application obligatoire de la règle de l'allotissement pour les marchés de grande taille ;
- l'adaptation des critères de qualification de l'entreprise aux réalités de notre tissu économique (dans des projets financés entièrement ou partiellement par l'Etat) ;
- la distinction des projets structurants pouvant être réalisés totalement ou partiellement par des privés nationaux et ceux nécessitant l'investissement direct étranger ;
- l'organisation des relations entre le privé national et le privé étranger dans les domaines du co-investissement, du transfert de technologies, de la sous-traitance et de la cotraitance ;
- la prise en compte, dans les accords de partenariat économique, de dispositifs préférentiels pour les entreprises nationales.

3. d'amener le secteur privé sénégalais à :

- satisfaire aux exigences de qualité et de service ;

- identifier, sur le marché sous régional, les entreprises qui se positionnent sur un créneau précis et chercher à trouver avec elles des plages de convergence pour soumissionner directement aux appels d'offres (à cet effet, la Bourse nationale de sous-traitance pourrait jouer ce rôle d'intermédiation par la gestion et l'actualisation d'une base de données communautaires par corps de métiers) ;
- créer des joint-ventures avec les entreprises étrangères pour combler les fonctions qui ne sont pas suffisamment assumées par les opérateurs communautaires ;
- rechercher des financements à long terme sur le marché international ;
- développer à côté des pouvoirs publics des initiatives pour accompagner les collectivités locales dans l'exploitation et la vulgarisation du PPP, afin de contribuer, dans une dynamique d'émergence locale, à donner corps à l'approche novatrice d'érection de pôles économiques régionaux ;
- faire émerger des champions dans tous les secteurs d'activités et plus spécialement dans celui des chaînes de valeur agricoles, en relation avec la politique de promotion des domaines agricoles communautaires ;

4. de sécuriser et de pérenniser le PSE à travers une loi-plan, comme le prévoit l'article 67 de la constitution

❖ **Pour une amélioration de notre modèle de partenariat public-privé**

- 5. de mettre en place une stratégie globale de développement du PPP**, prenant en compte les orientations définies dans le cadre de l'UEMOA et suivant une approche inclusive et participative incluant l'ensemble des acteurs (autorités contractantes, secteur privé, club PPP, PTF...);
- 6. d'assurer une meilleure cohérence du dispositif institutionnel relatif au PPP**, en mettant en place une Unité PPP centrale, forte et autonome, organe efficace de validation technique des projets, d'appui et d'accompagnement du cycle de projet (de la phase d'identification au suivi des contrats signés), capable de jouer pleinement son rôle de centre d'expertise et de monitoring des projets et des contrats, et de contribuer à la capitalisation du retour d'expérience qui a tout son sens, lorsque l'on sait que l'expertise accumulée au Sénégal à la faveur de la réalisation de projets PPP, reste

concentrée entre les mains d'acteurs sectoriels, voire d'intervenants externes à l'administration et ne profite que très peu aux autres secteurs ;

7. d'étudier les possibilités de rationaliser l'activité des différents organes intervenant dans le cadre de la commande publique en envisageant :

- la fusion ARMP/Conseil des infrastructures en une Autorité de Régulation de la **Commande Publique (ARCP)** ;
- la fusion DCMP/CNAPPP en **Direction Générale de la Commande Publique (DGCP)**.

8. de regrouper toutes les formes de PPP dans un seul cadre juridique, en vue de garantir plus de lisibilité à l'ensemble des acteurs de la commande publique ;

9. de former une expertise nationale sur le partenariat public-privé, notamment en analyse et négociation des contrats de partenariat, afin de permettre à l'Administration publique et au secteur privé de se doter de compétences internes susceptibles de minorer l'intervention de consultants externes, de tirer le meilleur parti de ces modes de financement et relever ainsi le défi de la maîtrise des outils juridiques et techniques associés aux PPP, ce qui concourt à une mise en œuvre efficiente des PPP

10. de promouvoir des PPP de petites tailles favorables non seulement au secteur privé national, mais également aux collectivités locales ;

11. de prendre les dispositions appropriées qui permettent aux Collectivités locales de mesurer les risques auxquels elles pourraient faire face dans le cadre des contrats de partenariat public-privé

II- AVIS N°2016-02 DU 19 AVRIL 2016

sur « La fonction publique locale : une contribution à l'Acte 3 »

Le Conseil économique, social et environnemental recommande de rendre effective la fonction publique locale par :

1- l'amélioration du dispositif de pilotage à travers :

- l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la fonction publique locale, dotée d'un financement conséquent, et comprenant :
 - un **programme d'actions** définissant clairement les rôles et responsabilité de chaque partie prenante et garantissant une meilleure synergie des interventions ;
 - la mise en place d'un plan de formation et de renforcement des capacités des exécutifs locaux et des agents des collectivités locales, incluant la création d'une école de formation spécialisée en administration locale (**formation initiale, formation continue, préparation aux concours de la fonction publique territoriale**), répondant aux besoins des bénéficiaires ;
 - la mise en place d'une structure de gestion et de suivi de la fonction publique locale, chargée de veiller :
 - à l'organisation de concours pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires des collectivités locales ;
 - au suivi de la carrière des agents ainsi qu'à l'évaluation et à l'avancement de ces derniers ;
 - à la gestion des effectifs et de la masse salariale ainsi qu'à la définition d'un organigramme-type pour chaque ordre de collectivité locale ;
 - à la formation des travailleurs des collectivités locales.

- La mise en place d'un plan social financé par un fonds à mettre en place, proposant entre autres, la possibilité de départs négociés et de retraite anticipée pour certains agents ;
- La dotation des Commissions ad-hoc d'intégration (**CAHI**) de moyens conséquents tout en leur assurant un meilleur accompagnement institutionnel pour une bonne poursuite et un bouclage effectif de ses travaux dans les plus brefs délais ;
- la maîtrise de la masse salariale, de la mobilité du personnel ainsi que l'octroi aux travailleurs d'un plan de carrière avec un statut plus attractif ;
- la sécurisation provisoire de la masse salariale dans les collectivités à très faible revenu ;
- un meilleur encadrement du processus de recrutement du personnel, tenant compte des possibilités financières des collectivités locales qui devront être soumises au respect des ratios à établir entre charges de fonctionnement et recettes de fonctionnement, d'une part, et entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement, d'autre part ;
- l'instauration d'une gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières et d'un bilan social annuel dans les grandes collectivités locales ;
- l'harmonisation de la fonction publique d'Etat avec la fonction publique locale permettant l'établissement de passerelles entre les deux, à l'instar du Maroc.

2- le renforcement des moyens d'action des collectivités locales en termes de recrutement et de prise en charge effective de leurs personnels, à travers :

- la mise en place d'une stratégie de mobilisation des ressources locales, afin de garantir le recrutement de ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales ;
- la création d'un fonds spécial pour la prise en charge des salaires des personnels des collectivités locales, qui pourrait être alimenté par :
 - les financements prévus dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes d'appui au développement ;
 - les fonds de concours de l'Etat (**fonds de dotation et fonds d'équipement des collectivités locales**) ;

- une contribution solidaire des associations d'élus locaux à travers une cotisation des collectivités locales déterminée sur la base d'un taux de calcul suivant leurs capacités financières.

- L'incitation des collectivités locales à recourir aux mécanismes de financement innovants, notamment les PPP, afin qu'elles puissent mieux profiter des opportunités qu'offrent ces outils en termes de création d'emploi et de financement du développement local ;

3- l'amélioration du cadre réglementaire de la fonction publique locale à travers :

- la révision du décret de création du Conseil supérieur de la fonction publique locale (**CSFPL**), la réactualisation de l'arrêté de nomination de ses membres, tout en veillant à la convocation régulière de l'instance pour traiter de toutes les questions relevant de sa compétence ;
- la prise de textes réglementaires d'extension pour les cadres de fonctionnaires n'ayant pas été créés dans la fonction publique locale, mais existant dans la fonction publique d'Etat, et nécessaires au fonctionnement des collectivités locales ;
- la modification de l'article premier du **Code des pensions civiles et militaires de retraite** pour intégrer aussi bien les fonctionnaires des communes que ceux des départements ;
- la modification du décret **n° 72-017 du 11 janvier 1972** pour prévoir les emplois des collectivités locales qui peuvent faire l'objet de réquisition.

4- le relèvement du niveau de performance des collectivités locales à travers :

- la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, par la définition d'un référentiel de compétences et d'un organigramme-type pour chaque ordre de collectivité locale ;
- la promotion des méthodes de Gestion Axée sur les Résultats (**GAR**), pour faciliter une meilleure organisation du travail, permettre de mieux apprécier les missions effectuées par chacun des services et servir de cadre directeur pour leur organisation ;
- l'utilisation de logiciel de gestion des ressources naturelles en réseau avec le ministère de tutelle ;
- un redécoupage administratif objectif visant l'émergence de collectivités locales plus viables ;

5- l'adoption des mesures spécifiques ci-après :

- le règlement immédiat et définitif des problèmes liés au paiement régulier des salaires et à la prise en charge des droits des agents des collectivités locales, afin de permettre notamment :
 - la rémunération effective et régulière des anciens **ASCOM** ainsi que l'intégration de certains d'entre eux, victimes de licenciements abusifs ;
 - l'examen bienveillant de la situation des chauffeurs des anciens présidents de conseil rural, laissés en rade depuis le début de la mise en œuvre de la réforme de l'Acte 3 de la décentralisation.
- la cessation des recrutements abusifs entraînant des masses salariales incontrôlables.

6- la prise en compte, dans le Haut Conseil des Collectivités Territoriales :

- d'une mission d'évaluation annuelle de l'application de la fonction publique locale ;
- de la représentation des travailleurs des Collectivités locales au sein de cette instance.

III- AVIS N°2016-03 DU 30 MAI 2016

sur « La médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa normalisation ? »

Le Conseil économique social et environnemental recommande :

❖ pour la légalisation de la pratique de la médecine traditionnelle et l'application effective des textes :

1. de veiller à la réalisation des instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux ratifiés par le Sénégal, notamment, en matière d'intégration de la médecine traditionnelle dans le système national de santé ;
2. de partager avec tous les acteurs, de finaliser, d'adopter et de promulguer le projet de loi portant sur la réglementation de la médecine traditionnelle et les pratiques assimilées au Sénégal, ainsi que les décrets d'application y afférent, en vue :

- d'une meilleure réglementation de la pratique, des produits et de la publicité ;
 - de l'établissement d'un cadre légal favorable à la protection du savoir ancestral, des connaissances endogènes publiques préalables, de la faune, de la flore, de la santé des populations ;
 - de bien déterminer les cibles, les conditions d'accès à la profession de praticien de la médecine traditionnelle, ainsi qu'aux droits et obligations liés à son exercice.
3. d'élaborer, selon une démarche inclusive et participative, un code d'éthique (ou de conduite) et de déontologie des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que ceux actifs dans le domaine de la pharmacopée traditionnelle ;
 4. de veiller à l'application effective des dispositions des lois qui répriment le charlatanisme et les publicités mensongères sur la médecine traditionnelle.
- ❖ ***pour la normalisation et la promotion de la pharmacopée traditionnelle:***
5. d'établir une cartographie des aires de peuplement des différentes plantes médicinales utilisées par les praticiens de la médecine traditionnelle et la monographie des plantes médicinales (identification botanique, caractérisation, études toxicologiques et usage traditionnel, établissement des listes des plantes à usage traditionnel, des plantes toxiques et celles à usage strictement médicinal...) ;
 6. de valider les procédures concernant l'enregistrement des médicaments traditionnels améliorés (MTA), afin de les rendre disponibles dans le système d'approvisionnement tout en mobilisant les ressources nécessaires pour la création des unités de fabrication scientifique de médicaments améliorés, à partir de la pharmacopée traditionnelle ;
 7. de se doter d'une politique de maîtrise et de transformation des ressources médicinales en médicaments scientifiquement valables et techniquement fiables afin de mieux protéger notre patrimoine (savoirs, ressources endogènes) et ouvrir la voie à l'émergence d'une pharmacie nationale de production de médicaments.
 8. d'interdire vigoureusement les potions et autres formes pharmaceutiques mises au point sans respect des règles d'hygiène et de conditionnement ;

9. d'augmenter et de diversifier les espaces botaniques tout en renforçant les programmes de formation ;
10. d'engager une réflexion inclusive sur le développement des mécanismes de protection des plantes médicinales ainsi que de la propriété intellectuelle ;
11. de créer des arboretums dans les différentes zones écologiques pour la fourniture suffisante des matières premières utilisées.

❖ ***pour l'amélioration et le renforcement du dispositif de coordination :***

12. de mettre en place un collège ou une commission nationale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles pour l'identification des praticiens qualifiés, la définition des conditions d'exercice, la détermination des champs d'application... ;
13. d'ériger la Cellule et la division de la pharmacopée traditionnelle en une seule direction pour la valorisation de l'activité avec la création, au moins, de cinq (05) départements techniques en charge :
 - de l'harmonisation et de la supervision des soins cliniques proposés par les praticiens de la médecine traditionnelle ;
 - du contrôle et de la valorisation des produits de la pharmacopée traditionnelle ;
 - du développement de la recherche et du partenariat avec les universités et instituts de recherche, en vue d'une meilleure capitalisation et de la codification des bonnes pratiques en matière de médecine traditionnelle ;
 - de la modernisation des pratiques et de la formation des praticiens de la médecine traditionnelle ;
 - de la législation sur la médecine et la pharmacopée traditionnelles ;
 - de l'autorisation de mise en marché des produits de la pharmacopée.
14. d'organiser, au moins, deux fois par an, des rencontres de réflexions et d'échanges pour faire le point sur la normalisation de la médecine traditionnelle et la disponibilité des plantes médicinales dans chacune des quatorze régions du Sénégal ;
15. d'organiser une fois par an, dans chaque région du Sénégal, un séminaire de formation au bénéfice des tradipraticiens reconnus par l'administration ;

16. d'institutionnaliser une semaine nationale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles ;
 17. de créer un Observatoire national de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles.
- ❖ pour le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche :**
18. de promouvoir la créativité et l'innovation scientifiques des incubateurs de recherche pour l'exploitation et la valorisation des potentialités des thérapies locales ;
 19. de partager et de renforcer les produits de la recherche factuelle sur l'innocuité, l'efficacité et la qualité des remèdes de la médecine traditionnelle, car avant la délivrance d'un produit, il faut une bonne connaissance de l'état clinique du malade et le référentiel technique pour l'exploitation des organes des plantes utilisées ;
 20. d'encourager et de canaliser les efforts des chercheurs et des praticiens de la médecine traditionnelle, en vue d'une meilleure valorisation de la pharmacopée traditionnelle ;
 21. de valoriser les acquis de la recherche sur les biotechnologies pour développer la culture « in vitro » de certains spécimens végétaux subissant une forte pression de prélèvement ;
 22. de développer un dialogue social inclusif et de consolider le processus de mise en réseau des acteurs, notamment, les synergies et la mutualisation des résultats et bonnes pratiques des institutions de recherche ;
 23. de mettre en place des cadres de concertation et de renforcer le travail en réseau des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que ceux actifs dans le domaine de la pharmacopée traditionnelle ;
 24. de développer l'information, la sensibilisation et de concevoir une politique de développement de l'esprit scientifique au sein des populations pour le changement durable des comportements ;

25. d'étudier la possibilité d'accompagner PROMETRA International dans la réalisation de son projet de création d'un Centre Africain d'Exploration des savoirs pour faire du Sénégal un pays de référence en matière de réhabilitation des connaissances endogènes en Afrique et dans le monde ;
 26. d'intégrer dans les curricula d'éducation et de formation, du préscolaire au supérieur, des modules sur la biodiversité, en vue de mieux établir les liens entre la santé et le respect de l'environnement.
- ❖ pour l'immatriculation et le renforcement des capacités des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que la codification des métiers, en vue de l'amélioration de la pratique et de la qualité des services :**
27. d'établir la cartographie, l'immatriculation, l'organisation, la formation et le financement des Praticiens de la médecine traditionnelle au Sénégal ;
 28. d'orienter les praticiens de la médecine traditionnelle dans la prise en charge des pathologies prioritaires ;
 29. de repenser l'intégration technique et administrative de la médecine traditionnelle dans les offres du système de santé ;
 30. de développer une approche scientifique et d'intégrer l'étude des remèdes de la médecine traditionnelle dans tous les programmes et projets du ministère de la santé et de l'action sociale ;
 31. de capitaliser, modéliser, valoriser et sécuriser toutes les connaissances sur la médecine traditionnelle, en vue d'une meilleure protection des savoirs traditionnels et une vulgarisation des expériences positives ;
 32. de produire des outils de gestion, de suivi et d'évaluation de la médecine traditionnelle au Sénégal.

IV- AVIS N°2016-04 DU 31 MAI 2016

sur « *L'économie verte au Sénégal* »

Le Conseil économique, social et environnemental recommande

❖ pour un cadre légal plus favorable à la promotion de l'économie verte :

1. harmoniser les textes législatifs et réglementaires et les instruments internationaux et régionaux en lien avec l'Economie verte, ratifiés par le Sénégal ;
2. consolider les textes de loi relatifs à la neutralité technologique et à la vente des surplus de production en électricité ;
3. harmoniser les tarifs du coût de l'électricité en milieu rural suivant des variantes partagées (fixation d'un prix à l'avance, détermination d'un plafond ou d'un mode de calcul...);
4. accélérer le processus de finalisation des décrets sur :
 - *les incitations fiscales afin de baisser le coût élevé de l'électricité en milieu rural, nonobstant la faiblesse des capacités économiques des familles ;*
 - *les mélanges et l'usage des biocarburants.*
5. réviser le Code de l'urbanisme en renforçant les dispositions relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments, la promotion des espaces verts et des infrastructures écologiques en milieu urbain et rural ;
6. promouvoir l'application des textes relatifs à la gestion durable des terres pour accroître les modes de production durable en agriculture (réduction des pesticides, engrais chimiques, lutte contre la salinisation des terres, maîtrise de l'eau d'irrigation, la séquestration du carbone...);
7. intégrer dans la réforme en cours de la phase II de l'Acte III de la décentralisation, la révision de la nomenclature budgétaire des collectivités locales en renforçant les dispositions qui permettent de promouvoir les investissements verts et la gestion des ressources naturelles ;

8. veiller à la conformité des accords de pêche au respect des exigences de gestion durable des ressources et à l'application des dispositions du nouveau code de la pêche (promotion des Aires Marines Protégées avec renforcement des mesures de gestion, capitalisation des bonnes pratiques de gouvernance des ressources naturelles, développement de l'aquaculture...);

❖ **pour le développement d'une véritable économie verte :**

9. promouvoir l'économie verte dans les espaces sous régionaux et régionaux en charge de la gestion des ressources partagées (OMVS, OMVG, UEMOA, CEDEAO, NEPAD...);

10. concevoir un cadre d'orientation stratégique sur l'économie verte et des politiques industrielles respectueuses des normes et standards environnementaux ainsi que des lois, pour un développement inclusif et durable ;

11. établir une cartographie des initiatives nationales en matière d'économie verte pour promouvoir les synergies et mettre en place une stratégie d'accompagnement ;

12. mettre en place des mécanismes d'accompagnement des entreprises sur le plan financier, technologique et juridique afin d'assurer la transition vers une économie verte ;

13. réorienter la trajectoire de développement par :

- *le renforcement des investissements et la création d'un cadre incitatif pour stimuler l'action du secteur privé ;*
- *la définition de nouvelles modalités d'intervention innovantes, associant un mécanisme volontaire, un mode de régulation et des mesures fiscales appropriés ;*
- *la promotion d'une ingénierie collaborative afin de favoriser la complémentarité entre les secteurs privé et public ;*
- *la mise en place d'un cadre de concertation multipartite en vue de se doter d'instruments pour l'harmonisation, la mutualisation et l'optimisation des ressources mobilisées, en valorisant l'expertise et les investissements nationaux.*

14. mettre en place un cadre de gouvernance de l'économie verte incluant les élus locaux, les parlementaires, les conseillers, les départements ministériels impliqués, le secteur privé et les différentes structures de développement et assurer son fonctionnement ;

15. encourager la poursuite de la politique du mix énergétique par : (i) la promotion des énergies renouvelables (centrales solaires, éoliennes, hydroélectriques), (ii) la réduction de la consommation d'énergie issue du fossile et des hydrocarbures, (iii) la poursuite des initiatives d'autonomisation par centrales solaires de certaines institutions publiques telles les universités, les hôpitaux... ;
16. mettre en place un cadre institutionnel sur la RSE pour le suivi et l'application de la charte RSE ainsi que la création d'un label des entreprises qui ont une bonne politique verte ;
17. revisiter la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie pour revaloriser la place des énergies renouvelables dans le développement du secteur ;
18. favoriser une plus grande cohérence des politiques en matière d'électrification rurale en :
 - *fédérant les interventions de l'ANER et de l'ASER et en cohérence avec les actions prévues dans le cadre du PUDC ;*
 - *renforçant le partenariat entre les Agences et les Programmes en charge de l'électrification rurale et les collectivités locales dans le déploiement stratégique, la vente de l'électricité et l'entretien des installations et équipements ;*
 - *systematisant l'évaluation des impacts socioéconomiques de l'électrification rurale.*
19. optimiser le potentiel du Sénégal en matière d'énergies renouvelables à travers :
 - *la consommation de l'énergie solaire avec l'usage des LBC ;*
 - *des installations et équipements adaptés à la puissance de l'énergie disponible, notamment ceux des petits producteurs ;*
 - *l'exploitation de l'énergie solaire en s'inspirant de l'expérience marocaine ;*
 - *et la diversification des ressources énergétiques à travers la valorisation des déchets, notamment, les ordures ménagères, les eaux et huiles usées...*
20. renforcer les capacités techniques et les moyens de production des groupements ou réseaux associatifs au niveau communautaire en vue d'une meilleure valorisation des produits agricoles et non agricoles ;

21. développer l'entrepreneuriat rural à travers la réorganisation des producteurs, tout en renforçant le dispositif d'accompagnement ;
22. accorder une importance plus accrue aux volets suivi et évaluation de tous les politiques, programmes et projets verts ;
23. mettre en place une agence d'exécution sur l'économie verte.

❖ **pour la promotion et la création d'emplois verts :**

24. renforcer les capacités institutionnelles et accroître la responsabilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre de la stratégie pour la promotion des emplois verts ;
25. diversifier le partenariat, notamment, avec les entreprises nationales dans la promotion de l'emploi vert ;
26. soutenir la formulation de projets, programmes et stratégies pour promouvoir l'entrepreneuriat et les emplois verts ;
27. créer un fonds d'appui plus substantiel, consacré à la promotion des emplois verts ;
28. capitaliser et démultiplier l'expérience de l'incubateur de Thiès sur l'économie verte dans les autres régions du Sénégal ;
29. promouvoir la création d'emplois verts et des conditions décentes de travail dans les chaînes de valeurs agricoles, horticoles, forestières, dans les énergies renouvelables et déchets (économie circulaire).

❖ **pour le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche :**

30. diversifier le partenariat et améliorer la communication sur l'énergie verte ;
31. créer des instituts et des pôles de recherche universitaire sur l'économie verte ;
32. renforcer les centres de recherche existants sur l'économie verte.

❖ **pour une plus grande efficacité en matière de mobilisation des financements et de promotion des investissements verts :**

33. créer le fonds national vert climat (FNVC) au niveau de la Primature ou de la Présidence, tout en instituant une Agence et un mécanisme de financement public pour les investissements verts ;
34. revisiter le statut juridique du fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE) afin d'apprécier son impact sur le développement des énergies renouvelables et la promotion des investissements verts ;
35. encourager les entreprises et le secteur privé à renforcer les actions menées pour accroître le financement vert ainsi que l'accréditation d'une autre structure nationale, type privé (Assurance, Banque....) afin de faciliter des levées de fonds plus significatives au profit du Sénégal ;
36. accompagner les initiatives sur l'économie verte en réduisant les taxes et impôts prélevés sur les entreprises travaillant dans l'économie verte.

❖ **Pour le recours à la fiscalité et aux instruments économiques pour promouvoir l'innovation :**

37. recourir à l'écotaxe :
 - *en appliquant effectivement le principe pollueur/payeur aux activités polluantes (entreprises minières, extractives, sociétés de pêche, industriels qui évacuent leurs rejets dans les milieux récepteurs : océans, fleuves....) ;*
 - *sur tous les moyens de transports pour lever les fonds nécessaires à la prise en charge des investissements verts ;*
 - *en étudiant la possibilité de ventiler certaines taxes sur les produits miniers, gaziers et pétroliers pour financer l'économie verte.*
38. prélever sur les tarifs de communication, via les opérateurs de téléphonie, un pourcentage qui permettrait d'alimenter le fonds climat vert national avec comme priorité le financement des initiatives vertes ;

39. prendre en compte les exigences de promotion de l'économie verte dans la définition et l'élaboration de la fiscalité locale.

V- AVIS N°2016-05 DU 07 NOVEMBRE 2016

sur « Pour une meilleure utilisation des ressources en eau, à travers les énergies renouvelables, comme une alternative durable l'agriculture pluviale »

Le Conseil économique, social et environnemental, recommande :

☞ Pour une meilleure gestion des ressources en eau :

1. redynamiser le *Conseil supérieur de l'eau* qui joue un rôle d'orientation et d'impulsion stratégique, mais également d'harmonisation et d'arbitrage en matière de gestion des ressources en eau, en adjoignant à ses membres des représentants des institutions de la République (*Assemblée nationale, HCCT, CESE...*) et des conseils départementaux pour un suivi régulier des questions liées à l'eau;
2. renforcer les moyens d'intervention de l'office du Lac de Guiers (OLAG) et de l'agence de promotion du réseau hydrographique national (APRHN) dans le cadre de l'exécution en cours par lesdites structures des projets de revitalisation des anciens cours d'eau asséchés tout en faisant recours au génie militaire, à la main d'œuvre pénale et aux organisations communautaires de base (OCB), en vue de consolider la résilience, valoriser le réseau hydrographique national et restaurer tous les écosystèmes liés à l'eau ;
3. rationaliser les interventions des multiples programmes à travers la mise en place d'une structure transversale capable d'assurer une meilleure coordination de leurs actions dans le secteur irrigué (*de la mobilisation de la ressource à la composante irrigation*);
4. mettre en place des cadres de concertation réunissant les différents départements ministériels intéressés par la gestion des ressources en eau (agriculture, hydraulique, pêche, élevage notamment);
5. impliquer davantage les collectivités locales en les intégrant dans le dispositif de gestion des points d'eau et étudier, dans le cadre de la réflexion sur l'Acte III de la

décentralisation, les modalités d'adjonction de la gestion des ressources en eau aux domaines de compétences transférés ;

☞ **Pour faciliter la disponibilité et l'exploitation des ressources en eau :**

6. promouvoir, la recherche scientifique ainsi que l'étude et l'enseignement de techniques d'irrigation plus économes en eau, efficaces, conformes au contexte national et accessibles aux producteurs familiaux (*irrigation goutte à goutte avec un système d'exhaure utilisant l'énergie solaire ou éolienne*) grâce notamment à la création de collèges régionaux de formation agricole ;
7. améliorer et conserver la qualité de l'eau dans les espaces agricoles soumis à la salinisation en érigeant des digues anti-sel ainsi que des barrages;
8. renforcer la réglementation de l'exploitation des eaux et veiller à une application rigoureuse des textes notamment les dispositions obligeant les industriels à payer la redevance pour l'utilisation de l'eau prélevée directement sur les eaux de surface ou souterraines, afin de favoriser la protection et la mise en valeur de cette ressource et de la conserver en qualité et en quantité suffisantes dans une perspective de développement durable ;
9. diligenter l'application effective de la suppression de la prime fixe à travers la signature d'un texte réglementaire étendant ladite mesure à la période de production ainsi qu'à tous les producteurs;
10. poursuivre le programme de mise en place de bassins de rétention sur l'ensemble du territoire national et procéder à la collecte et au stockage des eaux de ruissellement en ayant recours entre autres à la réalisation, à l'échelon local, de retenues collinaires, de micro barrages, de digues et de becs de canard au niveau des ponts;
11. veiller à une meilleure répartition des ressources en eau dans l'espace par la valorisation des eaux souterraines, notamment dans les zones peu dotées en cours d'eau (*régions centre du Sénégal*), et la promotion de l'équité et de l'égal accès des territoires aux technologies de développement de l'irrigation;

☛ **Pour une meilleure exploitation des opportunités qu'offrent les énergies renouvelables dans le secteur de l'eau productive :**

12. parachever le cadre réglementaire en signant le *décret consacré aux modalités et procédures d'octroi d'un régime de faveur pour l'acquisition des équipements spécifiques aux technologies d'énergies renouvelables* en vue de promouvoir et développer les sources d'énergie renouvelables et permettre du coup la diffusion massive des équipements dans les différents secteurs d'activités ;
13. mettre en place une filière locale de fabrication et de maintenance d'aérogénérateurs destinés à la production d'électricité et adaptés aux conditions locales ;
14. augmenter, renforcer et dupliquer, sur toute l'étendue du territoire, les initiatives en matière d'utilisation des énergies renouvelables pour la maîtrise de l'eau dans l'agriculture ;
15. encourager et soutenir les projets et programmes sur les énergies renouvelables par la prise de mesures d'accompagnement portant sur :
 - *des dispositions incitatives (exonération des équipements);*
 - *la mise en place de lignes de crédit pour faciliter l'acquisition des équipements de pompage ou de dessalement;*
 - *l'appui à la recherche et le développement de technologies adaptées à nos besoins;*
 - *l'organisation et la normalisation des filières d'énergies renouvelables;*
 - *la mise en place d'un système de contrôle qualité des équipements;*
 - *la formation et la sensibilisation des acteurs (bénéficiaires, décideurs, institutions, fournisseurs, banques, etc.).*

VI- AVIS N°2016-06 DU 08 NOVEMBRE 2016

sur « Le développement du Sport dans le cadre du Plan Sénégal Emergent »

Le Conseil économique, social et environnemental partage la vision du Chef de l'Etat, consistant à « *Bâtir un système sportif performant susceptible de faire du Sénégal une Grande Nation de sport et de sportifs* » et d'inaugurer une nouvelle ère de gouvernance sportive basée sur une responsabilisation accrue du mouvement sportif tout en impliquant le secteur privé et les partenaires techniques. Pour renforcer la politique sectorielle en cours dans le domaine du sport afin de faire du secteur un véritable instrument de développement durable, le Conseil économique, social et environnemental recommande :

1. pour bien cerner les défis du secteur :

- ☞ faire la cartographie des principaux acteurs du secteur et/ou l'inventaire de l'existant en termes de classifications des sports pratiquées, des organisations d'encadrement, des infrastructures existantes ;
- ☞ réaliser une étude approfondie :
 - des opportunités économiques et/ou d'affaires, dans chacun des secteurs concernés, suivant une approche chaîne de valeur et les modalités de leur exploitation, notamment la professionnalisation du secteur, les marchés de fabrication et de distribution d'articles... ;
 - des principales sources de financements disponibles, du niveau local au niveau international ;
 - des dispositions et modalités pour l'établissement des comptes économiques du secteur sportif, en optimisant les grandeurs économiques, financières et sociales mises en mouvement par les dynamiques de développement du sport sénégalais

2. pour attirer les investisseurs, moderniser le secteur et mobiliser plus de ressources dédiées au financement du secteur :

- ☞ réviser le cadre juridique existant en accordant une attention soutenue au mécénat d'entreprise et accélérer la finalisation du projet de code du sport, veillant à son

adaptation aux instruments juridiques internationaux, régionaux et aux nouvelles exigences de développement du secteur ;

- ☞ accélérer le processus d'élaboration et de validation des décrets d'application de ladite loi et la signature du nouveau projet de décret relatif à la réorganisation du sport de masse ;
- ☞ finaliser et adopter en urgence la charte de la vie associative ;
- ☞ asseoir une politique incitative et attractive, en défiscalisant par exemple, les sommes investies dans le développement sportif pour encourager le secteur privé ;
- ☞ rendre effectif l'engagement de l'Etat d'affecter, à terme, au minimum 1% du budget national au Ministère des Sports, en accordant une attention plus soutenue aux ressources allouées à l'investissement ;
- ☞ mettre en place un fonds national de développement du sport (*cf. Directive présidentielle n°12 issue du Rapport de l'IGE n°35-2011 du 11 octobre 2011*) ;
- ☞ créer des mécanismes de financements innovants impliquant le secteur privé (mécénat d'entreprises d'Etat) et encourager les collectivités locales à rechercher des ressources additionnelles ;
- ☞ accompagner l'essor de véritable sport business en valorisant :
 - ✚ les opportunités du marché international de transfert des joueurs ;
 - ✚ les potentialités du Sénégal pour le développement des sports de loisirs (Rallyes, régates, courses hippiques, chasse, festival.....) ;
 - ✚ le partenariat entre le public et le secteur privé ;

3. pour doter le secteur des ressources humaines de qualité et de développer la recherche, particulièrement en matière de formation initiale, de formation continue, de recherche ainsi que d'amélioration du statut des corps enseignants :

- mettre en place des programmes de formation de ressources humaines capables de moderniser le secteur et d'encadrer la pratique sportive, en révisant ceux du CNEPS de Thiès ;
- élaborer le répertoire des métiers du sport et des métiers annexes au sport, tout en valorisant les potentialités qu'offre chaque métier ;
- élaborer et mettre en œuvre un dispositif national de formation sur les métiers du sport et les métiers connexes au sport ;

- accélérer la signature du décret portant création du corps des professeurs de sport et d'éducation physique de collège d'enseignement moyen (CAPSEP) en vue de faciliter la délivrance des diplômes ;
- procéder à l'évaluation et l'analyse des besoins en formation des personnels et cadres du secteur au regard des nouvelles compétences exigibles en matière d'administration, de management, de promotion et de valorisation des potentialités économiques du sport moderne ;
- réaliser des études susceptibles de promouvoir et de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse et de l'enfance ;

4. pour accroître les performances du Sénégal au niveau de la haute compétition :

- ☞ redynamiser la section de perfectionnement des espoirs nationaux ou collège des espoirs nationaux du CNEPS de Thiès et de moderniser les installations de ladite structure ;
- ☞ créer des centres régionaux de détection et de formation afin de promouvoir certaines disciplines comme l'athlétisme, de la base au sommet ;
- ☞ étudier, en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé, la possibilité de construire dans chaque capitale régionale et/ou département une piscine olympique et l'aménagement d'espaces pour le développement de la pratique de la régates au Sénégal ;
- ☞ mettre en place un dispositif de prévention et de contrôle du dopage, de la violence, de la fraude, de la corruption et de la mauvaise gouvernance ;
- ☞ développer de nouvelles orientations politiques pour la motivation de l'élite sportive ;
- ☞ établir, en urgence, la carte des infrastructures sportives au Sénégal toutes disciplines confondues et évaluer les besoins en installations et équipements au niveau de chaque région, pour corriger les déséquilibres ;
- ☞ accélérer l'achèvement des chantiers en cours, notamment la réhabilitation des stades de Thiès et de Pikine et le programme de construction des stades régionaux de Kaffrine, Sédhiou et Kédougou ;
- ☞ développer le partenariat public privé (PPP) en matière de réalisation d'infrastructures sportives, d'accès aux installations privées (hôtels, centres de formation, espaces loisirs...) et d'organisation d'évènements sportifs internationaux (Rallye Dakar, pêche sportive...) au Sénégal ;

5. pour le développement du sport scolaire et universitaire :

- ☞ promouvoir les dualités sport/étude (à travers la promotion du sport scolaire (au niveau des écoles et daaras) et universitaire) ;
- ☞ accélérer le processus de création de la Fédération des mouvements scolaire et universitaire ;
- ☞ accorder une place importante à l'Education physique et sportive dans les programmes scolaires, du primaire à l'université ainsi que des daaras ;
- ☞ combler le déficit en ressources humaines en recrutant et affectant des maîtres d'éducation physique qualifiés au niveau des établissements scolaires et des Daaras modernes.

6. pour le développement du sport professionnel et de masse :

- ☞ promouvoir les sports et les loisirs sportifs comme de réelles opportunités économiques, en matière de création et de richesses et d'emplois ;
- ☞ améliorer la qualité de l'offre sportive du Sénégal pour l'organisation de rencontres internationales qui soutiennent le tourisme et les domaines connexes ;
- ☞ renforcer toutes les politiques de professionnalisation de la pratique de certaines disciplines sportives y compris dans l'armée ;
- ☞ accompagner les initiatives pertinentes de reconversion des sportifs professionnels ;
- ☞ clarifier davantage les champs de compétences des principaux acteurs, notamment de l'Etat, des Collectivités territoriales et du mouvement sportif ;
- ☞ asseoir une véritable politique d'aménagement d'espaces sportifs communautaires et d'entretien et de maintenance des infrastructures sportives existantes ;
- ☞ doter chaque capitale régionale, d'un complexe sportif de plus de 20.000 places, répondant aux normes et standards internationaux, pour accroître les chances du Sénégal à accueillir des compétitions africaines et internationales ;
- ☞ construire un terrain multifonctionnel dans chaque département du Sénégal ;
- ☞ créer ou faciliter une arène adéquate de lutte au moins dans chaque département ;
- ☞ établir une base de données exhaustive de toutes les associations et groupements des sports de masse ;
- ☞ harmoniser l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des structures du secteur des sports de la base au sommet ;

- ☞ soutenir la création de nouvelles associations en tenant compte des évolutions, des exigences éthiques et managériales ;
- ☞ promouvoir les dualités sport/santé (renforçant l'encadrement des groupements professionnels ou associatifs engagés dans les sports de masse) ;
- ☞ inscrire le projet d'aménagement des espaces de loisirs dans la forêt classée de Mbao parmi les priorités de l'Etat pour le développement de l'économie des loisirs ;
- ☞ organiser des rencontres et / concertations nationales pour approfondir le débat sur des sujets préoccupants :
 - ❖ "le devenir du mouvement navétane et la valorisation de ses potentialités économiques pour le développement du Sénégal" ;
 - ❖ "la gestion de la violence au niveau des stades" ;
 - ❖ "la protection sociale des sportifs et de leurs familles" ;
 - ❖ "les médias et le développement du sport professionnel au Sénégal" ;
 - ❖ "la professionnalisation des disciplines sportives en vue de la valorisation des sportifs locaux" ;
 - ❖ "la RSE et le financement du sport au Sénégal" ;
 - ❖ "le sport et la rééducation des enfants en situation de vulnérabilité" ;
 - ❖ etc.

7. pour améliorer la gouvernance du secteur :

- ☞ mettre en place un système de suivi périodique du nouveau cadre réglementaire ;
- ☞ créer un cadre de concertation avec les différentes fédérations ou comités de gestion, élargi aux personnes ressources comme les anciens professionnels pour accroître leur crédibilité et mener des évaluations régulières des activités sportives ;
- ☞ mettre en place une structure chargée de sensibiliser sur l'importance du sport dans l'économie nationale et inciter les acteurs économiques à contribuer à son développement ;
- ☞ de faire respecter les normes environnementales dans la pratique sportive ou manifestation sportive ;
- développer une nouvelle politique de communication et une dynamique partenariale en :

- ✚ renouvelant l'accord cadre de partenariat avec l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL) et de systématiser l'établissement des conventions de partenariat avec les collectivités locales en vue d'une meilleure gestion des infrastructures sportives et d'un accompagnement plus soutenu des groupements associatifs ainsi qu'aux investissements privés ;
 - ✚ valorisant l'intercommunalité en mettant en place de nouvelles politiques sportives territoriales ;
 - ✚ procédant à l'assainissement du milieu sportif en vue d'accroître sa contribution dans le processus de consolidation de la démocratie et de développement social et humain ;
 - ✚ élargissant et généralisant la participation de la jeunesse à travers le sport au développement social, économique, culturel et politique du pays ;
 - ✚ impliquant les sportifs de haut niveau dans le développement du pays, en leur offrant des possibilités d'insertion socioprofessionnelle ;
 - ✚ encourageant les collectivités locales à développer des politiques sportives inclusives, plus sensibles à la promotion des sports de masse, intégrant la protection et la promotion de la jeunesse et du genre ;
- ☞ mettre en place un cadre de concertation sur le sport, avec la participation des différents ministères concernés, notamment ceux en charge l'Education, de la santé, de la Formation, du tourisme, de l'environnement et des loisirs ;
- ☞ clarifier et /ou réviser les attributions entre le Ministère des sports et celui en charge de la jeunesse au regard de la transversalité que pose la coordination de la vie associative.

VII- AVIS N°2016-07 DU 11 NOVEMBRE 2016

sur « Rôle et place des zones économiques spéciales (ZES) dans la politique nationale d'industrialisation du Sénégal »

Le Conseil Economique Social et Environnemental formule les recommandations suivantes pour réussir la politique d'industrialisation visée dans le PSE, à travers la promotion des ZES :

1. procéder à une évaluation exhaustive du cadre juridique et institutionnel de la ZESI avant toute définition d'un régime de ZES au Sénégal, en mettant le focus sur:
 - l'application de la loi sur la ZESI et son décret d'application;
 - le plan d'affaires de la zone de Diamniadio;
 - l'analyse de la mise en œuvre du schéma directeur et du plan urbain de la ZESI;
 - l'adoption ou non de protocoles d'accord pour faciliter la coordination administrative dans la ZES;
2. procéder à une analyse sans complaisance des coûts-bénéfices de l'impact économique des ZES sur le tissu industriel sénégalais, afin de donner une nouvelle orientation des initiatives dans ce domaine;
3. finaliser dans les meilleurs délais le cadre juridique sur les zones économiques à statut spécial en veillant à sa conformité aux meilleures pratiques juridiques internationales et à ce qu'il intègre :
 - des décrets d'application détaillés et des protocoles d'accord clarifiant les dispositions, principes et procédures de la loi ;
 - les éléments de base ci-après : *définitions standard, gamme étendue d'activités économiques autorisées, autorité administrative de ZES, guichet unique, critères clairs de sélection des sites des ZES fondés sur les conditions du marché, critères qui s'appliquent à l'octroi des agréments ou des licences aux entreprises de la ZES, droits et obligations des promoteurs, opérateurs et utilisateurs de ZES, incitations innovantes indexées sur les résultats et conformes aux exigences de l'OMC, procédures douanières rationalisées, protection du droit à la propriété privée, utilisation foncière, réglementation sur l'environnement et les «zones vertes», dispositions contre la spéculation foncière, main-d'œuvre et immigration,*

traitement national, clause de priorité de la loi de ZES, pénalités pour non-conformité, modes alternatifs efficaces de règlement des différends (médiation, conciliation, arbitrage);

4. envisager d'établir, à travers le pays, de multiples ZES à titre de programmes pilotes et effectuer graduellement des réformes spécifiques localisées sur la base d'une méthodologie expérimentale, et une fois des résultats positifs obtenus, à une échelle plus réduite (*plus maitrisable*), engager les réformes nécessaires et les élargir à l'ensemble du territoire national (*exemple de la Chine*);
5. doter le Parc industriel de Diamniadio du statut de ZES et consolider les domaines industriels existants tout en délocalisant les entreprises à l'étroit à la SODIDA et celles polluantes de la Baie de Hann;
6. adopter des politiques économiques qui promeuvent, en amont et en aval, les liens entre les ZES et l'économie locale par :
 - le recours aux entreprises locales comme sous-traitants par les entreprises des ZES ;
 - la vente de produits locaux et la fourniture de services locaux dans les zones, traitées comme des exportations ;
 - la valorisation des produits locaux et l'orientation des investisseurs vers les produits à haute valeur ajoutée ;
7. promouvoir, en relation avec les bureaux économiques de nos ambassades, une diplomatie économique assez forte privilégiant le transfert de technologies au profit des entreprises nationales et développer une politique commerciale favorisant davantage le ciblage du marché africain en vue de mieux tirer profit de la prochaine mise en place de la *zone de libre-échange continentale (ZLEC)* tout en poursuivant le positionnement des entreprises sénégalaises en Europe et sur les autres continents et en redynamisant le comité de lutte contre les pratiques commerciales illicites ;
8. tirer profit de l'appartenance à des organisations communautaires (*UEMOA et CEDEAO*) qui offre des possibilités d'accès à des marchés élargis, de l'existence de plusieurs programmes d'infrastructures et d'équipements structurants ;
9. opter pour un dispositif industriel sobre en émission de carbone et intégrant :
 - une mise à niveau environnementale/énergétique des entreprises ;
 - la valorisation des déchets dans l'agro-industrie ;
 - la réglementation (*études approfondies, audits périodiques, contrôles*) ;

- l'efficacité énergétique dans les procédés industriels ;
- la promotion du gaz naturel ;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables (*solaire, biomasse*) ;

10. veiller à ce que les initiatives de l'Etat en matière d'industrialisation se matérialisent en termes d'actions (*aller jusqu'au bout des chantiers ouverts et des réformes, même les plus difficiles, afin d'éviter les problèmes d'opérationnalisation rencontrés par la NPI et le PRI*) ;

11. appuyer et renforcer le secteur privé national en :

- créant les conditions
 - ✓ d'émergence de champions nationaux capables de servir de locomotives à des pans entiers du système productif, à l'image des pays asiatiques où le privé local jouit d'une présence marquée dans les activités économiques nationales ;
 - ✓ qui inciteraient les chefs d'entreprises à prendre le risque d'investir et susciteraient l'engagement du secteur privé à entreprendre et conquérir les moyens de compétitivité de l'entreprise et éviter ainsi de s'installer dans le cercle vicieux de la non compétitivité et de la régression ;
- soutenant et en accompagnant les *PME/PMI* qui sont dans les régions, afin d'éviter que les avantages offerts par les ZES ne profitent qu'aux entreprises étrangères ;
- prévoyant l'aménagement d'un espace d'incubation de pépinières d'entreprises et de *PME/PMI* nationales naissantes à travers une mutualisation d'un certain nombre de services pour alléger les charges et permettre une fortification et une meilleure éclosion de nos entreprises nationales ;

12. articuler le schéma de formation actuel à des stratégies sectorielles de manière à accorder une prépondérance aux besoins de l'entreprise (*en même temps qu'on forme la jeunesse aux métiers actuels, il faudrait penser aux métiers de demain, effort d'anticipation nécessaire si le pays veut capter les opportunités futures et ne pas rester confiné dans des secteurs en déclin*) ;

13. mettre en place une instance d'échanges et de pilotage de la politique industrielle au regard du caractère inclusif de la démarche adoptée pour la mise en œuvre du PSE,

assurer une coordination efficace de la mise en œuvre de son volet industriel, organiser le système de financement prévu pour la mise en œuvre du plan d'actions et garantir une bonne coordination du dispositif de suivi-évaluation ;

14. favoriser par le biais du *Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI)* la concertation entre les industriels et les autres administrations concernées par le secteur autour du ministère de tutelle (*l'absence d'un cadre de dialogue crée un sentiment de frustration et amène les industriels à se tourner vers le ministère des finances pour trouver des solutions ponctuelles à leurs problèmes*) tout en établissant des passerelles entre ce dernier et les administrations sus-indiquées, afin que puisse se réaliser l'offre de "*paquets investisseurs*" sur les plateformes : adaptation de la fiscalité, des charges sociales et régime administratif allégé entre autres ;

15. préserver et moderniser notre tissu industriel par :

- la réduction des coûts et l'amélioration de la compétitivité des facteurs de production;
- la promotion de l'innovation et de la technologie;
- la mise en place de supports institutionnels et financiers d'appui à la politique industrielle ;
- l'amélioration du dispositif de financement des PME/PMI;
- la disponibilité d'espaces aménagés et de zones économiques pour l'investissement industriel;
- l'amélioration des corridors et le maillage du territoire en infrastructures de communication pour la fluidité des échanges, la disponibilité de ressources humaines qualifiées;
- l'édification d'une administration bien formée dans le domaine du diagnostic industriel, réactive et dotée d'une capacité d'anticipation avec une bonne vision des dynamiques internationales;

16. poursuivre et renforcer les réformes en :

- apportant plus de flexibilité dans la législation du travail;
- clarifiant et en rationalisant les missions et interventions de l'*APIX*, l'*APROSI*, la *Haute Autorité des Zones Économiques Spéciales* et de la *Délégation Générale à la promotion du Pôle Urbain de Diamniadio (DGPU)*;
- finalisant l'adoption de la politique nationale qualité (*harmonisation des textes législatifs et réglementaires, relatifs au contrôle de qualité et mise en*

place d'une Infrastructure Nationale de la Qualité (INQ) opérationnelle et reconnue sur les plans régional et international) ;

- mettant en place la *structure nationale de métrologie* devant raccorder au Système international d'unités, les étalons de référence ou de travail utilisés dans la métrologie légale et industrielle ;
- poursuivant et en renforçant le programme de mise à niveau des entreprises (*qui a aidé beaucoup d'entreprises à s'ajuster*) particulièrement dans sa composante relative à la restructuration industrielle compte tenu de l'état de vétusté dans lequel se trouvent certaines industries.

VIII- AVIS N°2016-08 DU 14 NOVEMBRE 2016

sur « *Quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal* »

Le Conseil économique, social et environnemental recommande, en matière de dispositifs pour l'adéquation formation-emplois qualifiés nécessaires au développement économique et social du Sénégal :

☞ ***l'amélioration du pilotage institutionnel du secteur de l'apprentissage, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, selon les mesures suivantes :***

1. rendre plus cohérents les liens entre la structure des politiques et le système de gouvernance de la formation technique et professionnelle en vue d'une meilleure coordination des actions, une meilleure visibilité sur les qualifications et une utilisation plus optimale des ressources financières, installations et équipements dédiés au secteur en :
 - confiant à un seul département ministériel l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'emploi ;
 - actualisant, selon une démarche décentralisée, les documents de politique en vue d'une meilleure prise en charge des changements de paradigmes souhaités dans le cadre du PSE et des besoins spécifiques en ressources humaines des localités pour le développement des pôles territoires ;

2. créer une cohérence d'ensemble en se dotant d'un instrument de concertation entre les différents niveaux du système éducatif (Supérieur-Secondaire-Primaire);
3. favoriser la synergie des actions, des interventions des acteurs et de toutes les parties prenantes au processus (ministères compétents, employeurs, corporations ou organisations socioprofessionnelles, établissements de formation, communautés, etc.) ;
4. articuler l'éducation obligatoire (16 ans) à la formation professionnelle, en améliorant le système d'orientation d'une part et en articulant le niveau du collège au niveau du supérieur, d'autre part ;
5. faire des écoles primaires de véritables centres de recherche pour la détection des talents et des vocations ;
6. assurer la mise en œuvre effective de la loi n° 2015-01 du 06 janvier 2015 portant sur l'orientation de la Formation professionnelle et technique, en accélérant l'établissement et la signature des décrets d'application ;
7. créer une structure de contrôle de la qualité des offres de formation professionnelle et technique, au niveau moyen-secondaire, en s'inspirant de l'ANAQSUP ;
8. procéder à une évaluation régulière de la professionnalisation des filières d'enseignement et de formation ;
9. mettre en place une plateforme fonctionnelle, réunissant de la base au sommet, du niveau national au niveau local, passant par le régional et le départemental tous les acteurs engagés pour le développement du secteur de la formation professionnelle et technique, ainsi que de l'artisanat ;
10. mener des études plus approfondies afin de permettre à tous les acteurs de disposer de données statistiques fiables et actualisées sur la situation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle au Sénégal ;
11. promouvoir une nouvelle approche managériale de FPT, assujettie à un contrat de performance garantissant la cohérence des actions, la synergie, la complémentarité, l'efficacité et l'efficience, la pertinence et la durabilité des interventions et l'équité et intégrant :
 - l'efficacité de la mise en application de la nouvelle ingénierie d'implantation des nouveaux dispositifs ;
 - la systématisation du processus d'autonomisation des établissements publics de FPT ;

- le développement d'un partenariat public privé dynamique ;
- l'élargissement et le développement de l'expérience de la formation duale en vue de son institutionnalisation... ;
- le renforcement de la direction en charge de l'apprentissage ;
- l'implication et la responsabilisation des chambres de métiers et des collectivités locales ;
- l'instauration d'un cadre fonctionnel de coordination et de suivi-évaluation de la politique nationale de l'apprentissage avec une définition claire des rôles et responsabilités de chaque acteur ;

12.mettre en place un système d'information et de communication qui intègre toutes les données relatives aux besoins de qualification, aux offres de formations disponibles par filières et métiers, aux flux financiers...;

13.renforcer l'orientation professionnelle et l'étendre à la formation continue des travailleurs ;

14.réguler l'offre privée de formation professionnelle en accordant aux structures accréditées, disposant d'un contrat de performance, une subvention d'État ;

15.consolider les acquis en matière d'apprentissage rénové en élargissant les filières de formation et les zones d'intervention des projets expérimentaux ;

16.accélérer les réformes en cours en adoptant les décrets d'application de la loi 2015-01 du 06 janvier 2015 et une politique plus intégrée, assurant l'effectivité de la prise en charge :

- de l'inadéquation de la professionnalisation de l'offre de formation supérieure;
- la non employabilité des diplômés ;
- la gouvernance partenariale en faveur du renforcement des liens entre les établissements de formation et le monde des entreprises ;
- l'instauration d'un environnement des affaires favorable à la productivité des entreprises et aux relations avec les universités, instituts et centres de formation ;
- le défi de la rationalisation et de l'harmonisation des organes de gestion des relations école-entreprise ;

17. améliorer le système actuel en le rendant plus inclusif avec le recrutement des personnes en situation de handicap, la systématisation du départ anticipé à la retraite ou la reconversion professionnelle des séniors exerçant certains métiers pénibles pouvant avoir un impact négatif sur leur santé ;
18. actualiser de façon régulière le répertoire national des métiers et emplois qualifiés;
19. créer un observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle ou renforcer les missions du Haut Conseil pour l'Emploi et la formation institué par le décret n°2009-1406 du 23 décembre 2009, qui, outre son rôle de veille institutionnelle :
- négocie les conventions avec les employeurs ;
 - assure la coordination et la supervision des ateliers de transit au sein ou en dehors des structures de formation, intégrant les maisons de l'outil ;
 - accompagne les dynamiques de promotion des incubateurs ou pépinières d'entreprises ;
 - développe des initiatives d'orientation et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle ;
 - met en place une base de données statistiques actualisées sur les besoins du marché du travail et des compétences disponibles au niveau national...;
 - met en place un système d'évaluation de la qualité de la formation professionnelle et technique ;
 - réalise des études pour l'identification des besoins en ressources humaines dans tous les secteurs et indique les cheminements stratégiques pertinents pour l'adaptation du système de formation ;
 - analyse en permanence le développement de l'enseignement et de la formation privés en vue d'une meilleure orientation des subventions ;
- ☞ ***l'amélioration de l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement technique et à la formation professionnelle en couvrant l'ensemble du territoire national pour réduire les disparités régionales, selon les mesures suivantes :***
20. élargir la carte de la formation professionnelle et technique de manière à doter chaque région économique ou pôle territoire de structures aptes à répondre aux besoins de formation en adéquation avec les emplois nécessaires, en assurant

l'articulation cohérente entre les différents niveaux, supérieur, moyen-secondaire, entre le formel et l'informel ;

21. mutualiser les moyens disponibles en vue de doter les établissements de formation et d'enseignement supérieur des infrastructures et équipements appropriés ;
22. accroître les moyens dédiés au secteur de l'enseignement professionnel et technique ainsi qu'à la rénovation de l'apprentissage pour une mise en œuvre correcte des réformes initiées et une prise en charge efficace des nouvelles demandes ;
23. appuyer l'équipement en machines et autres technologies des PME et PMI pour l'effectivité de la mise en œuvre de certaines innovations comme la formation duale dont 80% de l'apprentissage se déroule en entreprise, promouvoir l'équipement en machines et autres technologies de l'entreprise ;

☞ ***l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle et technique, selon les mesures suivantes :***

24. allouer des moyens conséquents au secteur, en adoptant des approches pédagogiques adaptées comme l'APC, en appliquant la formation par alternance et en instituant un contrôle qualité ;
25. mettre en cohérence toutes les politiques éducatives et de formation professionnelle et technique, ainsi que de l'apprentissage rénové, avec une généralisation de l'approche par les compétences et un élargissement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
26. établir des règles et veiller à leur application rigoureuse, notamment dans le domaine du contrôle des établissements privés de formation professionnelle et technique, en dotant les agents responsables de cette activité de réelles compétences ;
27. renouveler quantitativement et qualitativement les installations et équipements au niveau des centres formels (*centre de formation artisanale de Delafosse, Centres de Perfectionnement pour l'Artisanat Rural (CPAR)...*) comme des ateliers traditionnels;
28. faire des "daaras" modernes, un modèle intégrant des centres de formation technique et professionnelle, en définissant au préalable un curriculum centré sur

leur mission première de lieux d'apprentissage et de mémorisation du coran jusqu'à l'âge requis (18 ans) ;

29. rendre plus flexible l'embauche des jeunes par l'adoption d'une législation sociale plus incitative, la mise en œuvre effective du dispositif national de valorisation et de certification des acquis de l'expérience (VAE), la promotion du développement de la culture de l'entreprise à l'école...;
30. asseoir un dispositif de formation inclusif, complémentaire et opérationnel, à travers l'aménagement de passerelles entre la Formation Professionnelle et Technique et les autres sous-secteurs de l'éducation, la revivification des écoles de formation de formateurs, l'adaptation des offres de formation aux contextes et défis économiques, la valorisation des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des innovations technologiques, l'instauration d'une démarche qualité dans toutes les structures de formation ;

☞ ***l'amélioration de l'adaptation de la formation aux besoins du marché de l'emploi, en renforçant l'implication des professionnels de l'entreprise en vue d'une meilleure adéquation Formation-Emploi, selon les mesures suivantes :***

- 31 actualiser, régulièrement, les études sur les besoins du marché de l'emploi au Sénégal en vue d'une meilleure adaptation des offres de formation et d'une systématisation des informations sur les opportunités du marché ;
- 32 capitaliser les acquis de l'école pilote, notamment en matière de passerelles entre les établissements de formation et le monde du travail ;
- 33 systématiser l'établissement de conventions entre le système de production de l'entreprise et la formation professionnelle qualifiante ainsi qu'une évaluation régulière de la fonctionnalité de leurs liens ;
- 34 relancer les séries scientifiques et techniques en adaptant les offres aux mutations et nouvelles exigences en matière de qualification pour le marché de l'emploi ;
- 35 renforcer la synergie et le partenariat entre les acteurs de la formation et ceux du secteur privé en vue d'une meilleure adaptation des diplômés aux exigences du marché de l'emploi ;
- 36 disposer d'un cadre de référence actualisé des besoins du marché de l'emploi, suivant les filières, en vue d'une meilleure adaptation des offres de formation et du renforcement du partenariat public - privé, à toutes les étapes du processus ;

- 37 amener toutes les entreprises à disposer d'un programme de formation continue au profit de leurs employés afin d'assurer la mobilité et la reconversion nécessaires ;
 - 38 mettre en place une fondation du secteur privé d'appui à l'éducation et à la formation ;
 - 39 démultiplier les expériences innovantes en matière de PPP avec la création de centres (*centre sectoriel de formation professionnelle aux métiers des industries agro-alimentaires, centre de formation aux métiers portuaires et à la logistique, centre sectoriel de formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics...*) et élargir l'accès aux offres à un plus grand nombre de jeunes ;
- ☞ ***L'amélioration des réponses aux besoins de développement économique, en lien avec la mise en œuvre du PSE, et la valorisation des potentialités territoriales au niveau régional, départemental, local et leur apporter des réponses en termes de formations adaptées, selon les mesures suivantes :***
- 40 identifier les nouveaux métiers portés par les besoins de développement du PSE et élargir plus conséquemment l'initiative de la formation des jeunes aux métiers du pétrole et du gaz ;
 - 41 identifier les nouveaux métiers générés par de nouvelles activités économiques, en vue de l'accompagnement des nouveaux artisans en besoin de formation pour le développement de la qualification, de la sécurité des acteurs et de la productivité de leurs activités (cas des orpailleurs dans le Kédougou) ;
 - 42 soutenir davantage les industries culturelles dans leur rôle de pourvoyeuses d'emplois pour les jeunes ;
 - 43 valoriser les opportunités qu'offrent certains maillons du secteur économique comme : industrie para chimique et pharmaceutique ; métallurgie et fabrication de machines ; cuir, textile et habillement ; production agroalimentaire ; Bâtiments et travaux publics ; Transport et communication ; tourisme et hôtellerie ; services professionnels ; pêche industrielle ; culture industrielle et vivrière, l'industrie culturelle...
 - 44 ériger les dispositifs existants en pôles (jeunes et femmes, seniors, personnes en situation de vulnérabilité) en vue d'une meilleure réorganisation du système de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et doter chaque entité :
 - *d'une cellule en charge de l'administration ;*

- *d'une cellule d'accueil et d'orientation ;*
- *d'une cellule de formation et de financement ;*
- *d'une cellule de suivi, d'insertion, d'évaluation et de gestion des plans de carrière;*
- *d'une cellule en charge du partenariat (bailleurs de fonds, collectivités locales, les employeurs, l'État, la diaspora...).*

☞ ***la mutualisation des ressources et l'amélioration du financement du secteur de la formation professionnelle technique et de l'apprentissage***

- 45** revenir au taux de 06% pour la CFCE sur les salaires des travailleurs déplacés afin de renforcer le budget de la formation professionnelle et technique et mettre en application la décision de l'État d'affecter 100% de la CFCE au secteur ;
- 46** allouer au secteur un budget plus consistant ;
- 47** lever des fonds du secteur des télécommunications, selon un pourcentage à déterminer, pour le financement de la formation professionnelle et technique ;
- 48** mettre en place un guichet unique pour la formation professionnelle et technique en vue d'un meilleur encadrement et développement du système de financement, notamment la mobilisation des contributions attendues du secteur privé, des PTF et des collectivités locales.

IX- AVIS N°2016-09 DU 18 NOVEMBRE 2016

sur « Le projet de politique foncière proposée par la Commission nationale de réforme foncière »

Le Conseil Economique Social et Environnemental a été saisi, le 26 mai 2016 par le Président de la République, à l'occasion de la remise officielle de ses rapports annuels 2014 et 2015, pour donner son avis sur le Projet de Politique Foncière proposé par la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF).

Après avoir examiné le Document de politique et après audition de la CNRF pour plus d'éclaircissement sur la démarche adoptée et les fondements de ses propositions, le Conseil économique, social et environnemental,

Recommande :

I. Au titre des orientations générales d'une politique foncière

1. l'adoption d'une Loi d'orientation de la politique foncière qui reposerait sur les orientations du Document de politique foncière proposée par la CNRF et validée par les différentes parties prenantes ;
2. l'adoption d'un chronogramme et d'un plan d'actions de phasage des étapes du processus de réforme foncière pour fixer l'horizon temporel d'élaboration et d'adoption des textes législatifs et réglementaires pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif ; un processus trop long ou sans échéance précise pourrait être préjudiciable aux acteurs ou autres investisseurs en attente ;
3. l'intégration, dans le document de politique foncière, des principes de mise en œuvre et des mécanismes opérationnels qui vont permettre son déploiement, sous l'angle des actions et des moyens, en clarifiant le rôle des services de l'Etat qui

interviennent dans la gestion foncière et en assurant une meilleure synergie dans leurs actions ;

4. la proposition de mesures de mise en œuvre de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011 relative à la transformation des permis d'occuper en titres fonciers ;
5. la systématisation de l'utilisation des TIC en vue de l'informatisation et la numérisation des documents fonciers et cadastraux, pour une modernisation des conservations foncières et services dédiés ;

II. au titre des orientations spécifiques du document de politique foncière

1. de mieux prendre en compte, dans le cadre de l'équité dans l'accès à la terre telle que déclinée dans le document, les activités professionnelles concernées par les unités de production informelles telles que l'artisanat, la mécanique, les menuiseries qui participent de façon significative à la formation du PIB ;
2. de considérer également dans ce cadre, la question des paysans sans terre qui devront être pris en compte dans la catégorie des personnes vulnérables ;
3. de promouvoir davantage l'habitat social en facilitant l'accès à la terre à la SN HLM et à la SICAP SA.

III. Au titre des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme foncière

1. de renforcer les compétences et les moyens en géomatique et géolocalisation foncières, car il y a nécessité de mettre à jour une cartographie complète, dynamique, évolutive, interactive pour géolocaliser chaque m² du territoire ;
2. de renforcer les capacités des acteurs judiciaires en matière foncière. A cet effet, le maillage du territoire en maisons de justice étant proposé par la CNRF, il faudra veiller à y placer des ressources humaines compétentes et qualifiées compte tenu de la complexité et de la technicité que la question foncière requiert ;

3. de redéfinir le rôle et la composition de la Commission de contrôle des opérations domaniales qui est la cheville ouvrière de la gestion des terres. Pour répondre aux exigences de la réforme, ses moyens et son autonomie devraient être renforcés ;
4. d'exploiter les impôts locaux qui devraient constituer une niche incomparable de ressources pour alimenter les budgets des collectivités territoriales (**le cadastre fiscal** constitue, à la fois, un levier pour l'élargissement de l'assiette fiscale et l'outil le plus approprié pour mener à bien le **recensement des propriétaires et l'évaluation des immeubles**) ;
5. d'ajouter aux compétences de l'Observatoire du Foncier, une mission de veille et de contrôle de la bonne application de la législation en matière foncière et domaniale, notamment dans l'attribution des terres ;
6. de créer des répliques du Ranch de Doli dans chacune des six régions de l'est du pays où des terres d'élevage extensif existent encore en abondance : Matam, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor ;
7. de concevoir des mesures conservatoires pour régler les conflits qui couvent depuis des années avec leurs émeutes parfois meurtrières ; afin de construire une paix et une stabilité sociales durables dans des zones concernées ;
8. de poursuivre le dialogue et les consultations avec l'ensemble des parties prenantes, (société civile, secteur privé, élus locaux, chefs coutumiers, administration centrale et déconcentrée), afin de gérer de façon équitable et durable, ce patrimoine unique et non extensible qu'est la terre sénégalaise, pour les générations actuelles et futures.

